

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-076

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
au niveau du 50 rue de Montceaux.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande en date du 16 juin 2022 de Madame BONTILLOT Sandrine sise 50 rue de Montceaux concernant une livraison de matériaux la journée du mercredi 22 juin 2022.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 50 rue de Montceaux la journée du mercredi 22 juin 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du mercredi du 22 juin 2022 Madame BONTILLOT Sandrine est autorisée à effectuer sa livraison de matériaux au niveau du 50 rue de Montceaux à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit de la livraison entre les numéros 29 Bis et 33 de la rue.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

Madame BONTILLOT Sandrine devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par le demandeur. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par le demandeur.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame BONTILLOT Sandrine,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **20 JUIN 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 17 juin 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

